



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, *Échevin(e)s* ;  
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

**Séance du 23.10.18**

---

**#Objet : Autorisation d'ester en justice - Watermael-Boitsfort / Collège d'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Permis d'environnement délivré le 26/02/2018 par le Collège d'environnement du confirmant le permis d'environnement délivré à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles pour l'exploitation des installations classées d'un parc de loisirs dénommé Droh!me Melting Park par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation - Défense des intérêts de la Commune - Introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension devant le Conseil d'Etat.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement (I.B.G.E.) le 27/10/2017 à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles pour l'exploitation des installations classées d'un parc de loisirs dénommé « Droh!me Melting Park » sis à l'adresse ;

Vu les délibérations du Collège Echevinal du 05/12/2017 et du 20/03/2018 ;

Vu la décision du Collège d'environnement du 26/02/2018 confirmant le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation ;

Vu le recours introduit le 11/05/2018 auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre cette décision du Collège d'environnement ;

Considérant que, le Gouvernement n'ayant pas statué dans le délai requis, la décision du Collège d'environnement est confirmée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'introduire un recours en annulation et une demande en suspension au Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune ;

Attendu que pour ce faire le Conseil communal doit autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28-§1-4° (exclusion de certains marchés de services juridiques de l'application de la présente loi) ;

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

Article 1

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à ester en justice et à introduire un recours en annulation et une demande en suspension devant le Conseil d'Etat de la décision du Collège d'environnement du 26/02/2018 confirmant le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation des installations classées d'un d'un parc de loisirs dénommé Droph!me Melting Park sis chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 24 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Tristan Roberti